

RAPPORT N° 99/6-28
au Conseil Municipal

OBJET

ZAC II DE SAINTE-CLOTILDE

AVENANT N° 6 AU TRAITE
ET AU CAHIER DES CHARGES DE CONCESSION

Le Traité et le Cahier des Charges de la Concession de la ZAC II de Sainte-Clotilde, qui lient la Commune à la SEDRE, ont été approuvés par Arrêté Préfectoral daté du 21 juillet 1981, suite à une Délibération du Conseil Municipal du 28 octobre 1980.

Conformément à sa mission, la SEDRE a aménagé la ZAC et commercialisé les terrains pour des programmes de logements et d'activités ; les derniers programmes de logements ont été livrés en 1995, un programme de 12 LS est en cours de construction.

Les travaux de réhabilitation de la Rue Debussy ont été livrés et un square pour enfants à proximité des logements «Maïdo» et «Cimendef» a été réalisé courant 1998. Des équipements sportifs de proximité (plateaux noirs) ont été effectués à l'intention des habitants du quartier.

L'opération est en voie d'achèvement. Il reste à rétrocéder les espaces publics à la Commune, à dresser le bilan de clôture de l'opération, et à préparer les documents permettant l'intégration de l'opération au Plan d'Occupation des Sols.

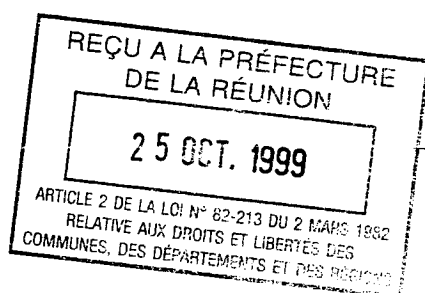
La Concession ayant expiré, je soumetts à votre approbation le présent Avenant n° 6 qui en proroge la durée jusqu'au 31 décembre 2001.

Par ailleurs, les conditions de rémunération de la mission de clôture de l'opération ont déjà été préalablement définies à l'Avenant n° 5, et le montant total de la rémunération fixé forfaitairement à 250 000 F.

Je vous demande d'approuver l'Avenant n° 6 au Traité et au Cahier des Charges de Concession de la ZAC II de Sainte-Clotilde.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Pour le Maire absent
Le Premier Adjoint
Alain ARMAND



DELIBERATION N° 99/6-28
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 15 octobre 1999

OBJET

ZAC II DE SAINTE-CLOTILDE

AVENANT N° 6 AU TRAITE
ET AU CAHIER DES CHARGES DE CONCESSION

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 99/6-28 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Alain ZANEGUY, Conseiller Municipal, présenté au nom des Commissions Aménagement, et Entreprise Municipale/ Finances ;

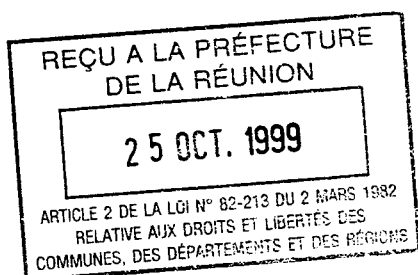
Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A LA MAJORITE
(7 oppositions, dont 2 votes par procuration)**

Approuve l'Avenant n° 6 au Traité et au Cahier des Charges de Concession de la ZAC II de Sainte-Clotilde.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 22 OCT. 1999

Pour le Maire absent
Le Premier Adjoint
Alain ARMAND



COMMUNE DE SAINT-DENIS

SEDRE
(Société d'Equipement du Département de la Réunion)

ZAC II SAINTE-CLOTILDE

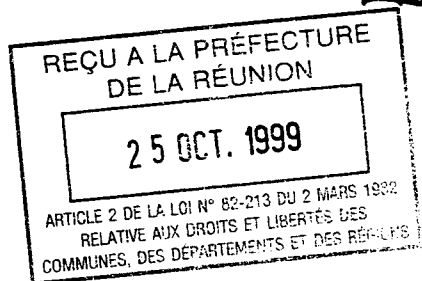
AVENANT N° 6

AUX TRAITE ET CAHIER DES CHARGES
DE CONCESSION
APPROUVES LE 21/07/81

Vu par le Conseil Municipal
en séance du 15/10/99

ANNEXE AU RAPPORT N° 99/6-28.

LE MAIRE absent.



Alain ARMAUD
1^{er} Adjoint



- Août 1999 -

ENTRE :

La Commune de Saint-Denis, représentée par son Maire, Monsieur Michel TAMAYA habilité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du désignée ci-après par le terme "la Commune",

D'une part,

ET :

La SOCIETE D'EQUIPEMENT DU DEPARTEMENT DE LA REUNION "S.E.D.R.E", Société anonyme d'économie mixte, au capital de QUINZE MILLIONS SIX CENT QUARANTE ET UN MILLE CENT FRANCS (15 641 100,00 Francs), dont le siège social est à SAINT-DENIS, 53, rue de Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT-DENIS, sous le n° 73 B 49, représentée par Monsieur Georges Marie DAVRINCHE, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par le Conseil d'Administration dans sa séance du 14 mai 1997, désignée ci-après par le terme "la SEDRE",

d'autre part.

Il a été exposé puis convenu ce qui suit

Par délibération du Conseil Municipal du 28 octobre 1980, la Commune de Saint-Denis a concédé à la SEDRE l'aménagement de la ZAC N° 2 SAINTE-CLOTILDE.

o Le traité et le cahier des charges de concession de la ZAC signés le 10 juillet 1981 ont été approuvés par arrêté préfectoral N° 2896 le 21 juillet 1981.

o Par avenant N° 1 du 8 février 1983 les modalités de rémunération de l'aménageur au titre des acquisitions foncières et des cessions définies à l'article 21 du cahier des charges de concession ont été modifiées.

o Par avenant N° 2 du 16 novembre 1984, les modalités d'imputation comptable de la rémunération de l'aménageur définies à l'article 21 du cahier des charges de concession ont été précisées.

o Par avenant N° 3 du 19 septembre 1989, la durée de validité de la concession a été prorogée pour une durée de trois ans (1989/1992).

o Par avenant N° 4 du 24 avril 1993, la durée de validité de la concession a été prorogée pour une durée de trois ans (1992/1995).

o Par avenant N°5 du 31 octobre 1996, la durée de validité de la concession a été prorogée pour une durée de trois ans (1995/1998), et les conditions de rémunérations de l'aménageur ont été modifiées.

Conformément à sa mission, la SEDRE a aménagé la ZAC et a commercialisé les terrains pour des programmes de logements et d'activités.

L'opération est aujourd'hui en cours d'achèvement, et il reste à préparer le bilan de clôture de l'opération, et les documents permettant l'intégration de l'opération dans le POS.

Le présent avenant n°6 a pour objet de proroger la validité du Traité de concession pour une durée de 3 ans afin de permettre à la SEDRE de finaliser les opérations de clôture de l'opération.

ARTICLE 1 : Prorogation de la Concession

L'article 5 du Traité de concession du 21 juillet 1981 est ainsi modifié :

"La validité de la convention de concession est prorogée jusqu'au **31 décembre 2001**. Cette validité prend effet à la date d'expiration de l'avenant N°5 qui était le 20 juillet 1998.

ARTICLE 2 :

Les autres conditions du Traité de Concession ne sont pas modifiées.

Fait à Saint-Denis le

Pour la SEDRE

Le Directeur Général,

SEDRE
53 rue de Paris
B.P.172 97464 SAINT DENIS CEDEX
Tél : 02 62 94 76 00
GM DAVRINCHE

Pour la Commune de Saint-Denis,

